



## Sinistre automobile avec défaut d'assurance

Par **zoumzoum**, le **01/12/2008** à **16:37**

Bonjour,

Je vous écris car je ne sais pas quoi faire et quels sont mes droits dans la situation catastrophique que je vais vous décrire.

J'ai acheté un véhicule d'occasion le 04/10/2008 ce jour même j'ai appelé une assurance (conseiller par mes parents sociétaires depuis 30 ans) pour souscrire un contrat auto tout risque, par téléphone ils ont enregistré le dossier et m'ont fait parvenir un courrier avec une assurance provisoire de 30 jours me précisant de renvoyer les documents carte grise, relevé d'information et permis de conduire.

Le 27/10/2008 j'ai reçu un courrier de rappel m'informant qu'ils n'ont toujours pas reçu les documents et que si je ne les avais pas retournés avant le 03/11/2008 je ne bénéficierai plus de leurs garanties.

**EN QUELQUE QUE MOTS JE RANGE LE DOCUMENT ET L'OUBLIE COMPLETEMENT**  
L'assureur ne me rappelle pas et me prélève la cotisation le 10/11/2008

Le 25/11/2008 c'est le DRAME mon épouse rentre du travail et sur une petite route de campagne dans un virage carambolage avec un véhicule qui venais en sens inverse le choc fut violent les véhicules roulaient à 50 Km/h un autre véhicule qui suivais n'a pas pu éviter l'accident il est donc rentré dans notre véhicule. Par chance je vais dire aucun blessé. Bilan 2 véhicules épaves + 1 aile enfoncée pour le véhicule suiveur.

Le 26/11/2008 je vais donc m'expliquer avec l'assureur moment de stress qui me confirme il me dit très cordialement que je ne suis plus assuré et qu'il n'interviendra pas sur ce sinistre car il m'avait bien prévenue par courrier. Il m'informe qu'il va prévenir son service qualité

pour que j'explique la situation mais me rappelle fortement que suis en tort.  
Le véhicule de la partie adverse est également assuré chez eux donc ils vont me réclamer de payer les dégâts de l'autre véhicule épave une fois que l'expert aura vu le véhicule et défini les torts.

J'ai donc des questions :

Est-il possible d'obtenir la prise en charge de l'assureur ?

Est-il utile de porter réclamation et quel sont mes chances ?

Comment puis-je me défendre ?

Comment définir les torts ?

Qu'est-ce que je vais devoir payer si les torts sont 50/50 ? (loc. de voiture, gardiennage véhicule ect....)

A l'aide SVP !!!!!

Merci d'avance à toute vos explications

Cordialement